

## Grossesse non désirée

Quand une (jeune)-femme découvre qu'elle est enceinte et que ça n'était pas désiré, elle peut se sentir en plein désarroi. Des professionnels peuvent aider ces (jeunes)-femmes à y voir plus clair et à les accompagner dans leurs différentes démarches.

Publié le 02 juillet 2020

### Réagir rapidement pour s'informer et mieux décider

#### Consulter un professionnel

En cas de découverte de grossesse non désirée, la première chose à faire est de prendre rendez-vous rapidement avec un professionnel.

Il pourra réaliser une échographie de datation de grossesse ou vous la prescrire.

Vous pouvez consulter:

- > Un gynécologue
- > Une sage-femme
- > Votre médecin généraliste

Si vous désirez que votre démarche reste confidentielle, vous pouvez consulter le

[CPEF](#)

le plus proche de chez vous.

#### Envisager la suite ou fin de cette grossesse

Le terme estimé de la grossesse permet de placer cette grossesse dans le temps et surtout de savoir dans quel **délais légaux** les décisions doivent être prises.

Il vous faut prendre une décision sur le devenir de cette grossesse.

Les Conseillères conjugales et familiales des CPEF ou les sages-femmes formées spécifiquement peuvent **vous accompagner lors d'entretiens de prise de décision**.

3 possibilités se présentent à vous:

- > Conserver cette grossesse  
Dans ce cas un accompagnement par la sage-femme de PMI peut se mettre en place pour vous aider à investir cet enfant et à préparer sa venue.
- > Confier l'enfant à l'adoption  
Dans ce cas le [service adoption du département](#) peut vous accompagner tout au long de la procédure
- > Demander une interruption volontaire de grossesse.  
Dans ce cas les sages-femmes des CPEF peuvent vous orienter et vous accompagner dans vos démarches. Ce sont elles qui réalisent les entretiens pré IVG.

### LIENS UTILES

- > CPEF
- > Accouchement sous le secret
- > Adoption
- > IVG



DÉPARTEMENT DE LA  
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55